

Proposition d'acquisition de terrains à MERTZWILLER

Rapport n° CP/2017/557

Service gestionnaire :

M7 - Service Opérations Foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de l'acquisition de deux parcelles de terrain sur le ban communal de MERTZWILLER dans le cadre du projet de déviation de cette commune.

L'adoption le 19 juin 2017, par le Conseil Départemental, du *Plan Territoires connectés et attractifs*, traduit notamment la volonté de la collectivité de sécuriser et fluidifier les échanges avec les départements limitrophes.

Le projet de la déviation de MERTZWILLER (RD1062) s'inscrit dans ce plan global, en cohérence avec l'étude d'aménagement de l'itinéraire routier Haguenau-Bitche, menée en partenariat avec le Département de la Moselle.

Dans cette optique, il est proposé à la Commission Permanente de décider de procéder aux acquisitions de terrains qui sont mis en vente dès lors qu'ils présentent un intérêt pour le projet, direct (dans l'emprise) ou indirect (pour les mesures compensatoires).

Le Département a été saisi par les propriétaires pour l'acquisition de leurs deux parcelles de terrain à MERTZWILLER.

Il s'agit des parcelles cadastrées sous section 17 n°117 avec une surface de 17,12 ares et sous section 17 n°266 avec une surface de 2,61 ares.

L'indemnisation proposée aux propriétaires s'élèverait à 1 303,36 €, répartis de la façon suivante :

Indemnité pour perte de terrain :

35,00 €/are x 19,73 ares = 690,55 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures :

(25,80 €/are + 5,26 €/are) x 19,73 ares = 612,81 €

Soit un montant total de 1 303,36 €.

Le prix de la présente opération n'excédant pas 180 000 €, le service de France Domaine n'a pas établi d'avis. Les principes d'indemnisation proposés correspondent à la valeur de biens comparables sur le marché local.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé à la Commission Permanente de :

- décider de l'acquisition de 2 parcelles de terrain situées à MERTZWILLER, et cadastrées sous section 17 n°117 de 17,12 ares et sous section 17 n°266 de 2,61 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1 303,36 € ;

- décider que l'acte sera passé en la forme administrative conformément aux dispositions de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales;
- décider de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
40722	21-2111-621	5 000,00 €	4 056,75 €	690,55 €
25821	67-678-621	80 000,00 €	24 497,64 €	612,81 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de l'acquisition de deux parcelles de terrain situées à MERTZWILLER et cadastrées sous section 17 n°117 de 17,12 ares et section 17 n°266 de 2,61 ares, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 1 303,36 €;
- décide que l'acte sera passé en la forme administrative;
- décide de désigner Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme signataire afférent à cette transaction, le Président du Conseil Départemental restant authentificateur.

Strasbourg, le 16/11/17

Le Président,

Frédéric BIERRY